

On ne dispose pas du nombre des mises en chantier de triplex et de maisons à quatre logements, étant donné que ces chiffres sont inclus dans les données statistiques relatives aux maisons de rapport de toutes dimensions.

PROTECTION DES OISEAUX MIGRATEURS

Question n° 1233—L'hon. M. Flemming:

1. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales possède-t-il quelque renseignement qui lui permettrait de croire que l'on étudiera, lors de la conférence fédérale-provinciale sur la faune, qui doit être tenue à Charlottetown les 18 et 19 juin prochain, la possibilité d'obtenir un amendement qui supprimerait les dispositions de protection que renferment les règlements sur les oiseaux migrateurs?

2. Le ministère est-il en faveur d'un adoucissement des mesures de protection que renferment les règlements actuels?

3. Le ministère enverra-t-il à cette conférence un représentant chargé d'exprimer l'intention du ministère de continuer à protéger les oiseaux migrateurs au moyen de règlements?

4. Le ministère sait-il qu'un communiqué, émis d'Ottawa le 30 mai, laissait entendre que l'on étudierait à cette conférence la possibilité d'obtenir un permis fédéral autorisant la chasse aux oiseaux migrateurs?

L'hon. M. Laing: 1. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ne possède aucun renseignement qui lui permettrait de croire qu'à la prochaine conférence fédérale-provinciale sur la faune, on cherchera à faire adopter un amendement aux règlements concernant les oiseaux migrateurs, afin de supprimer les dispositions relatives à la protection.

2. Comme nous ne posséderons pas encore toutes les données pertinentes au sujet du nombre actuel du gibier migratoire à plumes, il est impossible de décider si le règlement sera modifié pour la saison de chasse de 1964.

3. Le ministère organise la conférence à laquelle il sera représenté par le ministre et le chef du service canadien de la faune sauvage qui continueront à remplir leurs fonctions en vertu de la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs et le règlement y afférent.

4. Oui.

AMÉLIORATION À L'AÉROPORT DE TRENTON (N.-É.)

Question n° 1240—M. MacEwan:

1. Quels ont été les soumissionnaires et les montants des soumissions à l'égard du renforcement de l'aire de stationnement des aéronefs et de la piste de roulement à l'aéroport de Trenton (Nouvelle-Écosse)?

2. A qui le contrat sera-t-il adjugé?

L'hon. M. Pickersgill: 1. Il y a eu trois soumissionnaires: la *Warren (Maritimes) Ltd.*, New-Glasgow (N.-É.), \$27,838; la *Tidewater Construction Co. Ltd.*, New-Glasgow (N.-É.), \$34,142; et l'*Aberdeen Paving Ltd.*, Bedford (N.-É.), \$36,430.

[M. Byrne.]

2. Le contrat est adjugé au plus bas soumissionnaire, la *Warren (Maritimes) Ltd.*, de New-Glasgow, en Nouvelle-Écosse.

CONTENU DES RÉCIPIENTS PARAFINÉS

Question n° 1247—M. Orlikow:

1. A-t-on signalé à l'attention du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social l'article qui a paru dans la livraison du mois de mars 1964 du *Canadian Consumer*, dans lequel on rapportait que les vérifications pratiquées par l'Association au sujet des produits laitiers et des jus de fruit vendus dans des récipients parafinés ont révélé que, dans le cas de 13 des 21 sortes de produits examinés, on ne donnait pas la pleine mesure? Dans l'affirmative, quelles mesures le ministère a-t-il prises pour s'assurer, qu'à l'avenir, les entreprises qui vendent des produits dans des récipients cirés livreront la quantité indiquée sur le récipient en carton?

2. Le ministère exerce-t-il une surveillance constante et régulière sur les produits alimentaires qui relèvent de sa compétence, comme l'exige le règlement établi en vertu de la loi sur les aliments et drogues?

L'hon. Mlle LaMarsh: 1. Le ministère a pris connaissance de l'article dans le numéro de mars 1964 du *Canadian Consumer* au sujet du contenu net des produits laitiers, des jus de fruit et des boissons vendus dans des récipients parafinés. La Direction des aliments et drogues a contrôlé les produits énumérés dans l'article. Lorsque des infractions ont été constatées, des lettres d'avertissement ont été envoyées aux fabricants. De nouvelles vérifications d'un certain nombre de produits ont révélé qu'ils sont maintenant satisfaisants en ce qui concerne la déclaration du contenu net. Une nouvelle enquête sur ces produits est en cours en ce moment.

2. La Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'assure que les produits alimentaires sont conformes à la loi et aux règlements concernant les aliments et drogues, dans la mesure où le lui permettent son personnel et ses installations actuelles.

DISPOSITIONS À L'ÉGARD DU PERSONNEL CONGÉDIÉ

Question n° 1254—L'hon. M. Starr:

Le gouvernement voudrait-il exposer ses raisons d'adopter au ministère de la Défense nationale un programme visant les militaires et les civils de ce ministère et en vertu duquel les civils font l'objet d'un traitement différent de celui des militaires lors de la cessation de leur emploi?

Réponse: Il y a des différences importantes et fondamentales entre les conditions de service des membres des forces armées et celles qui s'appliquent aux employés civils.

Dans l'ensemble, le personnel civil du gouvernement n'est pas réduit, alors qu'on envisage de réduire sensiblement le nombre des militaires. Par conséquent, dans bien des cas, il est possible de muter un civil dont le poste